**ASSOCIATION DES RIVERAINS DE L’AUTODROME ALBI-LE SEQUESTRE**

RICARD Michel

*Président de l’Association des*

*Riverains de l’Autodrome*

*d’ALBI-LE SEQUESTRE*

16 rue des lilas

81990 LE SEQUESTRE

0645589858

Le 4 mai 2015

***Préfet***

***ARS 81 et région***

***Maire albi***

***Ministères intérieur écologie santé***

***Copie verts et Bové***

***Copie candidats régionales***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | | | |
| En ma qualité de Président de l’Association des Riverains de l’Autodrome d’ALBI-LE SEQUESTRE (Tarn) j’ai déjà eu l’honneur de vous faire part des préoccupations de nos adhérents et de la plupart des riverains par rapport à ce circuit.  Je vous rappelle que le circuit d’ALBI (3,565 km) existe dans sa forme actuelle depuis 1962. Il appartient à la Ville d’ALBI qui en a transféré l’administration en 1985 à un syndicat mixte, celui-ci en confiant à son tour la gestion à une association.  Si pendant longtemps le faible volume d’activités (limitées essentiellement à l’organisation de quelques compétitions) ne troublait pas gravement la tranquillité des habitants, les rapports entre les riverains et les gestionnaires du circuit se sont progressivement dégradés au cours de ces dernières années compte tenu d’une part de l’augmentation de population environnante et d’autre part du fait d’une tendance à la progression du volume d’activités bruyantes.  La municipalité du SEQUESTRE, commune limitrophe sur laquelle est situé le circuit (ce qui complique singulièrement la situation), a tenté de contribuer à résoudre les difficultés engendrées par cette situation.  Des conventions successives ont été signées entre les diverses parties prenantes afin de contenir le nombre de journées bruyantes et les horaires de roulage autorisés. Ders mesures de contrôle ont été mises en place.  Même si ce dispositif ne nous donnait pas entièrement satisfaction, il permettait d’améliorer les dispositions contenues par l’arrêté d’homologation, très favorable aux intérêts du circuit et peu à ceux des riverains.  En juillet 2014 il était mis fin aux activités de l’association gestionnaire placée en liquidation judiciaire.  La mairie d’ALBI, propriétaire, a souhaité que pour l’avenir la gestion de ce circuit soit effectuée dans le cadre d’une Délégation de Service Public sous la forme d’une concession.  Un appel d’offre a été lancé et le 27 avril 2015 le Conseil Municipal a délibéré sur le principe de passer un contrat de cette nature avec un entrepreneur privé.  Dans le projet qui a été présenté lors de la réunion du Conseil Municipal il apparaît que le nouveau gestionnaire devra s’employer non seulement à assurer des activités liées aux sports automobiles, mais aussi des activités diversifiées dont certaines auront pour but d’assurer la viabilité économique de l’entreprise.  Si des encouragements sont formulés par la mairie pour le développement d’activités allant dans le sens des préoccupations actuelles de transition énergétique, il apparaît bien que ce sont les activités traditionnelles, bruyantes et polluantes, qui domineront et qui menacent de prospérer.  Bien que nous ayons demandé à de très nombreuses reprises à être associés, ou du moins consultés, lors de la réflexion qui a conduit à l’élaboration du projet de reprise, la mairie d’ALBI nous a tenu à l’écart.  Le contrat de DSP prévoit de confier au repreneur le soin de gérer les relations avec les riverains, tout comme avec la mairie du SEQUESTRE sur le territoire de laquelle se trouve le circuit.  Aujourd’hui nous sommes très inquiets que Madame le Maire veuille se dégager de toute responsabilité concernant l’impact des nuisances subies par les riverains et qu’elle ne s’implique pas dans le processus de concertation qui sera nécessaire en ne prévoyant pas la mise en place d’une instance de régulation favorisant le dialogue. Or le dialogue et la concertation sont indispensables pour éviter que la cohabitation circuit-riverains ne débouche sur des difficultés mettant en cause l’ordre public.  Malheureusement, les outils permettant une authentique concertation sont mis de côté dès le début puisque les contrôles de nuisances sonores seront effectués par un organisme « choisi par l’exploitant »  et les chiffres seront publiés « une fois par an » (quant aux nuisances atmosphériques elles sont considérées comme marginales car un contrôle systématique n’est même pas prévu).  Il apparaît clairement qu’aucune garantie sérieuse n’est actuellement mise en œuvre pour que la tranquillité des riverains soit assurée.  Or nous le répétons, les riverains ne sont pas opposés à la reprise du circuit, mais dans des conditions qui permettent à chacun de trouver sa place.  Nous demandons donc qu’une étude effective et approfondie, avec étude d’impact environnemental, soit effectuée pour que le prochain arrêté d’homologation qui doit être pris en septembre 2015 adopte des mesures qui limitent très précisément le nombre de jours bruyants, le niveau sonore, ainsi que les horaires au cours desquels le bruit pourra se manifester pour assurer aux riverains la tranquillité à laquelle ils ont droit.  Nous demandons que la question du bruit soit traitée non seulement par application des règles RTS des fédérations sportives valables **sur le circuit**, mais également par la prise en compte des normes définies par le code de la Santé Publique et garanties par le code civil pour ce qui concerne les riverains **chez eux**. Cette combinaison est possible règlementairement et techniquement.  Nous nous en remettons à la sagesse des différents responsables et décideurs qui sont appelés à se saisir de ce dossier. Il est indispensable que le prochain arrêté d’homologation prenne bien en compte la totalité des composantes de la problématique du circuit d’ALBI-LE SEQUESTRE. Il s’agit d’un circuit de vitesse situé dans un tissu urbain qui n’a cessé de se développer depuis de nombreuses années, années pendant lesquelles le circuit était relativement peu actif et était présenté comme tel de manière définitive, dans un tissu urbain qui va encore se développer.   * (pour : Préfet, Maire)   Je vous d’agréer, M., l’expression de ma considération distinguée.   * Nous souhaitons que nos préoccupations soient entendues et nos observations écouées. Nous sollicitons une entrevue au cours de laquelle nous souhaitons vous exposer notre point de vue de manière plus précise.       Ainsi que des conventions successives ont été signées entre les diverses parties prenantes afin de contenir le nombre de journées bruyantes et les horaires de roulage autorisés.  La dernière convention en vigueur prévoyait au maximum par année douze « journées bruyantes » (c’est-à-dire au-delà des normes RTS, soit au-dessus de 95 décibels constatés sur le circuit). Pendant ces journées, le circuit devait être activé de 8h30 à 18h30, avec un arrêt de une heure trente entre 12h et 14h.  Ces douze journées correspondaient en fait à l’organisation des compétitions dont le nombre restait limité et était accepté par les riverains.  Il est à noter que le contenu de l’arrêté d’homologation était plutôt moins favorable à la tranquillité des riverains que la convention, cet arrêté étant également moins favorable que beaucoup d’autres concernant des circuits pourtant moins intriqués au sein d’un milieu urbain.  Il est également à noter que dans les considérations d’une convention passée en 1998, il était clairement stipulé que le tissu urbain environnant ne permettait pas d’envisager que le circuit puisse devenir permanent.  La dernière convention a pris fin en 2013. Toutefois Madame La Préfète du Tarn a publié en août 2013 un arrêté encadrant l'utilisation du circuit automobile en faisant référence à l'ancienne convention en limitant l'activité très bruyante à 12 journées bruyantes par an.  Quoi qu’il en soit la réglementation actuelle n’est pas très favorable aux riverains puisque les normes du code de la Santé Publique ne s’appliquent pas aux circuits : ce sont les règles RTS, édictées par les fédérations sportives, qui font foi. Or les fédérations sportives ne cherchent pas à garantir l’intérêt général, mais essentiellement l’intérêt de leurs activités. C’est pourquoi le ministère de l’Intérieur est appelé à contextualiser l’application de ces RTS grâce aux arrêtés d’homologation pris pour chaque circuit.  Dans le cadre de l’arrêté d’homologation actuel il est possible de faire sur ce circuit chaque jour de l’année des activités générant 95 décibels par véhicule. Fort heureusement cette situation ne s’est jamais produite, même si au cours des dernières années le gestionnaire cherchait à multiplier les animations (portes ouvertes, roulage, etc.).  En tout état de cause, en juillet 2014 il était mis fin aux activités de l’association gestionnaire placée en liquidation judiciaire.  La mairie propriétaire a dès lors souhaité que, pour l’avenir, la gestion de ce circuit soit effectuée dans le cadre d’une DSP sous la forme d’une concession afin de ne plus être contrainte d’intervenir financièrement.  Un appel d’offre a été lancé et le 27 avril le Conseil municipal a délibéré sur le principe de passer un contrat de cette nature avec un entrepreneur privé.  Le projet qui a été présenté lors de la réunion du Conseil municipal est encore assez flou. Mais il apparaît assez précisément que le nouveau gestionnaire devra s’employer non seulement à assurer des activités liées aux sports automobiles, mais aussi des activités diversifiées dont certaines auront pour but d’assurer la viabilité économique de l’entreprise.  Si des encouragements sont formulés par la mairie pour que des activités allant dans le sens des préoccupations actuelles de transition énergétique, il apparaît bien que ce sont les activités traditionnelles, bruyantes et polluantes, qui domineront. Tous les groupes de pression qui œuvrent pour que le circuit reprenne ses activités le conçoivent ainsi.  Bien que nous ayons demandé à de très nombreuses reprises d’être associés, ou du moins consultés, à la réflexion qui a présidé à l’élaboration du projet de reprise, la mairie d’ALBI nous a tenu soigneusement à l’écart du processus. Elle prévoit de confier le soin au repreneur de faire son affaire de la concertation avec les riverains, tout comme avec la mairie du SEQUESTRE sur le territoire de laquelle se trouve le circuit.  Nous sommes très inquiets de la manière dont la situation se présente.  D’une part nous avons été étonnés du mépris avec lequel Madame le Maire a répondu (lorsqu’il a été répondu) aux questions pertinentes posées lors du conseil municipal par les élus d’opposition qui souhaitaient une autre ambition pour l’avenir de ce circuit ; d’autre part par le fait que la mairie veuille se dégager de toute responsabilité dans le processus de concertation qui sera nécessaire, en ne mettant même pas en place une instance de régulation permettant le dialogue ( cette instance « pourra se mettre en place » si les intéressés le décident…) ; et enfin les outils permettant une authentique concertation sont mis de côté dès le début puisque les contrôles de nuisances sonores seront effectués par un organisme « choisi par l’exploitant » et les chiffres seront publiés une fois par an (quant aux nuisances atmosphériques elles sont considérées comme marginales car un contrôle systématique n’est même pas prévu).  Bref, malgré toutes les assurances de bonne volonté qui ont pu être occasionnellement données sur la question de la tranquillité des riverains, il apparaît clairement qu’aucune garantie sérieuse n’est actuellement mise en œuvre pour que celle-ci soit assurée.  Or, nous le répétons, les riverains ne sont pas opposés à la reprise du circuit, mais ils demandent que celle-ci se fasse dans des conditions qui permettent à chacun de trouver sa place.  Nous demandons donc qu’une étude effective et approfondie soit effectuée pour que le prochain arrêté d’homologation qui doit être pris en septembre 2015 adopte des mesures qui limitent très précisément le nombre de jours bruyants ainsi que les horaires au cours desquels le bruit pourra se manifester.  Sans doute qu’une enquête d’utilité publique aurait été utile pour évaluer l’impact environnemental du futur circuit, au vu des projets envisagés, afin de décider des mesures à prendre pour faire en sorte que cet impact soit acceptable. Mais Monsieur le Préfet a considéré que celle-ci n’était pas nécessaire car le fonctionnement du circuit n’était pas modifié par rapport à la situation antérieure. Comme nous l’avons expliqué plus haut, nous ne partageons pas ce point de vue.  Nous demandons que la question du bruit soit traitée non seulement par l’application des règles RTS des fédérations sportives valables sur le circuit, mais également par la prise en compte des normes définies par le code de la Santé Publique pour ce qui concerne les riverains. Cette combinaison est parfaitement possible, tant sur le plan juridique que sur le plan technique.  Nous ne pouvons pas comprendre que la zone au sein de laquelle se situe le circuit soit considéré comme une zone à protéger des nuisances, en limitant tout autour la vitesse parfois à 30 km/h, alors que sur une infime partie de cette zone il serait possible de faire tourner en même temps des dizaines de véhicules à 200 km/h avec pour seule limite affichée 95 décibels pour chacun d’eux.  D’autant que les nuisances d’un circuit ne sont pas seulement sonores, mais également atmosphériques. La qualité de l’air dans cette zone n’est pas très satisfaisante en situation ordinaire. Elle est systématiquement dégradée lorsque le circuit est en activité.  Nous nous en remettons à la sagesse des différents responsables et décideurs qui sont appelés à se saisir de ce dossier pour que le prochain arrêté d’homologation prenne bien en compte la totalité des composantes de la problématique, avec la réalité d’un circuit de vitesse situé dans un tissu urbain qui n’a cessé de se développer (et qui va encore se développer) depuis de nombreuses années au cours desquelles le circuit était peu actif et n’avait pas vocation à le devenir davantage. | | | | |
|  | |
|  |  | |
|  | |